



CONCUSSION MANAGEMENT POLICY

Le texte français [suit](#).

Definitions

1. Definitions of specific terms within this policy can be found in the following document:
https://skatenb.org/images/bylaws/Definitions_EN_June_2023.pdf

Purpose

2. Skate Canada New Brunswick (SCNB) is committed to ensuring the safety and well-being of all of our participants in the skating community and recognizes that head injuries and/or concussions can adversely impact the cognitive, physical, emotional and social development of participants. The Concussion Management Policy (“Policy”) has been established in support of Skate Canada’s Safe Sport vision and to ensure we are providing the safest possible environment for all of our members, registrants, and sections. In addition, this Policy demonstrates our commitment to Safe Sport and safety as a top priority.

Background / Rationale

3. Skate Canada New Brunswick recognizes the increased awareness of concussions in sport and the long-term effects. The purpose of this Policy as related to Skate Canada’s Concussion Protocol, Guide to Safe Sport, including helmet use, education and assessment tools for registrants and members is to build awareness about helmet use, head injury prevention and concussion management, reinforce and influence behaviour through education and policies, and establish return to play protocols to address the issue of concussion in sport.
4. The focus of this Policy is on the roles, responsibilities, and practices of everyone involved in skating, including the critical role of coaches, clubs, and skating schools to work together to ensure the safety of all of our participants and prevent and respond to incidents of injury, specifically for the purposes of this Policy, head injuries and concussions. In addition, it is in the interest of all individuals of Skate Canada New Brunswick that such injuries be reported to [Skate Canada](#) so that they can be properly addressed.

Policy Scope/Applicability

5. This Policy applies to
 - a) all individuals, defined as registrants (skaters and officials), members (coaches and clubs/skating schools)
 - b) all participants, defined as
 - individuals
 - parents/guardians
 - persons who interact with skaters, all defined as skater support personnel, including but not limited to team leaders, referees, medical/licensed healthcare professionals, paramedical, or any other person working with, treating or assisting a registrant



- persons employed by or engaged in activities, competitions, and programs with and/or hosted by Skate Canada New Brunswick, including, but not limited to, directors of the Board, officers, employees, and event volunteers of Skate Canada New Brunswick
6. This Policy establishes the requirement for clubs and skating schools offering Skate Canada CanSkate programs to ensure that all CanSkate, Adult CanSkate and Special Olympics' participants up to and including Stage 5 must wear a CSA approved hockey helmet while on the ice.
 7. This Policy also applies to all other skating programming/activities; therefore, any person who lacks good control/balance when skating forward, backward, and has difficulty stopping, as well as maneuvering around obstacles on the ice must wear a CSA approved hockey helmet.
 8. This Policy also applies to registrants and members who may sustain a suspected concussion during a Skate Canada New Brunswick activity and/or event.
 9. This Policy is also to be read in conjunction with Skate Canada New Brunswick's Code of Ethics and with Skate Canada's:
 - Safe Sport Program,
 - Incidents of Injury Policy
 - Incidents of Injury Procedure
 - Guide to Safe Sport
 10. Skate Canada New Brunswick follows Skate Canada's Concussion Protocol (<https://skatecanada.ca/wp-content/uploads/2020/09/Skate-Canada-Concussion-Protocol-EN.pdf>) which is designated to:
 - take reasonable measures to optimize the prevention and management of concussion through continuing education, awareness on concussion and head injury.
 - Section 2 pertains to *Head Injury Recognition* and Section 3 pertains to *Onsite medical assessment*.
 11. This Policy enables the implementation of the Concussion Management Protocol. The Concussion Management Protocol sets out the pathway on appropriate measures and procedures to be taken to implement this Policy including:
 - pre-season education
 - head injury recognition
 - on-site medical assessment process
 - medical assessment
 - concussion management
 - multidisciplinary concussion care
 - return to sport



12. This Policy is also to be read in conjunction with Skate Canada’s Incidents of Injury Reporting and Management and Skate Canada’s Incidents of Injury Reporting and Management Procedure, which set out the incident of injury reporting requirements including injuries of concussion.

IMPORTANT NOTES:

This Policy sets out the minimum standards for helmet use.

A skater beyond a CanSkate Stage level 5 who chooses to wear a CSA approved helmet during competition or test day will not be subjected to any deductions in relation to the use of a CSA approved hockey helmet.

Policy Requirements

13. Guiding Principles:

- i. Promoting a safe environment, including safe practices in alignment with our vision, mission and core values
- ii. Protecting the safety and well-being of all participants through prevention, including comprehensive policies and protocols, helmet use requirements, education, training, resources, and communication on prevention to sport stakeholders as applicable
- iii. Promoting tools and processes provided by Skate Canada for:
 - o recognition of the signs and symptoms of head injuries and/or concussion
 - o effective concussion management practices, including the safe practice to discontinue participating in the skating activity/event through to a multi-step return to sport strategy and requirements
 - o reporting of all incidents of head injury and/or concussion

14. Principle I: Promoting a Safe Environment

All individuals and participants have the right to safety. The welfare of all individuals and participants of Skate Canada New Brunswick is important. SCNB believes that it is everyone’s responsibility within our community to embrace Safe Sport responsibilities and compliance with the programs and policies in place to ensure the protection of a Safe Sport environment, including but not limited to the Skate Canada National Safe Sport Program, preventative education, training, and resources.

15. Principle II: Protection through Prevention

Important steps in the prevention of injury include effective policies and procedures; risk identification and management; education, training, and resources; and communication and awareness.



SCNB supports Skate Canada's National Safe Sport Program, who has the following preventative measures in place:

- Risk identification and management includes, as an example:
 - active monitoring of risks and ensuring that the governance structures are sound, and the programming is viewed through the lens of Safe Sport to ensure that Clubs/Schools are providing the safest possible environment for all participants
- Safe Sport prevention programs for all applicable sport stakeholders include, as an example:
 - safety policies, guides, education, and protocols on approaches to prevent concussion (including helmet use requirements), recognition and management of an individual with a suspected concussion
 - risk management policy and risk assessment processes

16. Principle III: Concussion Protocol (Recognition and Management) and Safe Sport Reporting Process

Concussion Protocol: Recognition and Management of Injuries of Concussion

SCNB abides by Skate Canada's protocols and tools in place to govern the recognition and management of concussions through to return to sport which are based on the Canadian Guideline on Concussion in Sport developed by Parachute, a national injury prevention organization.

Reporting of Incidents of Injury

Incidents of head injury and concussion must be reported to Skate Canada in accordance with the Incidents of Injury Reporting and Management Policy and the Incidents of Injury Reporting and Management Procedure.

Roles and Accountabilities

17. Creating and maintaining a safe environment in alignment with our core values is the responsibility of all levels within the skating community to work together in partnership to ensure a Safe Sport environment for all of our participants. To achieve and support a Safe Sport environment, all individuals to whom this Policy applies are required to understand and comply with this Policy.

18. Skate Canada New Brunswick (SCNB)

SCNB follows Skate Canada's Concussion protocol. As such, it will take all reasonable steps to promote awareness and understanding of concussion management practices.

19. Board

The SCNB Board is responsible for the approval and oversight of this Policy to ensure that the Policy is consistent with the strategic plan and objectives of Skate Canada NB and is up to date with Skate Canada Protocols.



20. Clubs, and Skating Schools

Skate Canada NB expects dedication by all, clubs, and skating schools to the reduction of concussions and their impact through commitment to education and enforcement of the requirements.

Clubs and skating schools who offer Skate Canada programs must ensure the use of a CSA approved helmet as required under this Policy

21. Individuals and Participants

All individuals and participants are responsible for:

- being familiar with and understand the provisions of this Policy and the Concussion Protocol, as well as other applicable Skate Canada NB and Skate Canada policies and protocols, including those specifically identified in this Policy (e.g., National Safe Sport Program, Incidents of Injury Reporting and Management Policy and supporting procedure, Code of Ethics, etc.)
- providing the safest possible environment for all our participants in the skating community
- reporting all incidents of concussion, suspected and/or actual through Skate Canada's Safe Sport division reporting process as outlined in the National Safe Sport Program, and specifically in the Incidents of Injury Reporting and Management Policy and supporting procedure
- adhering to the requirements of this Policy to wear a CSA approved hockey helmet for applicable Skate Canada programs as a minimum standard to protecting against serious head injuries
- adhering to this Policy and the Concussion Protocol as a minimum standard in addressing concussion injuries and the return to sport requirements
- taking all applicable concussion education and training, as prescribed from time to time

Questions/ Contact Information

22. For questions, please refer to Skate Canada Safe Sport. <https://skatecanada.ca/portfolio-item/safe-sport-protection-through-prevention/>



POLITIQUE EN MATIÈRE DE GESTION DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES

Définitions

1. La définition des termes particuliers mentionnés dans la présente politique se trouve dans le document suivant : https://skatenb.org/images/bylaws/Definitions_FR_June_2023.pdf

But

2. Patinage Canada Nouveau-Brunswick (PCNB) s'engage à assurer la sécurité et le bien-être de tous les participants de la communauté de patinage et reconnaît que les blessures à la tête et les commotions cérébrales peuvent affecter négativement les capacités cognitives, l'état physique et psychologique ainsi que le développement social des participants. La Politique de gestion des commotions cérébrales a été établie pour soutenir la vision du programme Sport sécuritaire de Patinage Canada et pour s'assurer que nous offrons l'environnement le plus sécuritaire possible à tous nos membres, inscrits ainsi qu'à toutes les sections. En outre, cette politique démontre notre engagement envers le programme Sport sécuritaire et fait de la sécurité une priorité absolue.

Contexte / Justification

3. Patinage Canada Nouveau-Brunswick reconnaît la sensibilisation accrue aux commotions cérébrales dans le sport et à leurs effets à long terme. L'objectif de la présente politique — en ce qui concerne le Protocole sur les commotions cérébrales et le Guide sur le sport sécuritaire de Patinage Canada, y compris le port du casque, l'éducation et les outils d'évaluation pour les inscrits et les membres — est de sensibiliser les gens au port du casque, à la prévention des traumatismes crâniens et à la gestion des commotions cérébrales, de renforcer et d'influencer le comportement par l'éducation et les politiques, et d'établir des protocoles de retour au jeu pour traiter la question des commotions cérébrales dans le sport.
4. La présente politique est axée sur les rôles, les responsabilités et les pratiques de toutes les personnes impliquées dans le patinage, y compris le rôle essentiel des entraîneurs, des clubs et des écoles de patinage, qui doivent travailler ensemble pour assurer la sécurité de tous nos participants, prévenir les blessures et réagir aux incidents, plus précisément, aux fins de la présente politique, les blessures à la tête et les commotions cérébrales. En outre, il est dans l'intérêt de toutes les personnes concernées par les activités de Patinage Canada Nouveau-Brunswick que de telles blessures soient signalées à Patinage Canada afin qu'elles puissent être traitées de façon appropriée.

Portée de la présente politique

5. La présente politique s'applique aux personnes suivantes :
 - a) Toutes les personnes définies comme étant des personnes inscrites (patineurs et officiels) ainsi que tous les membres (entraîneurs, club et écoles de patinage);
 - b) Tous les participants définis comme étant...
 - des personnes;
 - des parents ou tuteurs;
 - des personnes qui interagissent avec les patineurs, toutes définies comme étant des membres du personnel de soutien, notamment les chefs d'équipe, les arbitres, les



- professionnels médicaux et paramédicaux, ou toute autre personne traitant ou aidant un inscrit (ou travaillant avec un inscrit);
- des personnes concernées par les activités, les compétitions et les programmes organisés par Patinage Canada Nouveau-Brunswick ou en collaboration avec PCNB, notamment les administrateurs, les membres du personnel de bureau, les employés et les bénévoles de Patinage Canada Nouveau-Brunswick.
6. La présente politique indique les exigences pour les clubs et les écoles de patinage qui offrent les programmes Patinage Plus de Patinage Canada de s'assurer que tous les participants de Patinage Plus, de Patinage Plus pour adultes et d'Olympiques spéciaux jusqu'au stade 5 inclusivement doivent porter un casque de hockey approuvé par la CSA lorsqu'ils sont sur la glace.
 7. Cette politique s'applique également à tous les autres programmes et activités de patinage. Par conséquent, toute personne qui n'a pas une bonne maîtrise ou un bon équilibre lorsqu'elle patine vers l'avant ou vers l'arrière, qui a de la difficulté à s'arrêter ou à contourner les obstacles sur la glace doit porter un casque de hockey approuvé par la CSA.
 8. La présente politique s'applique également aux personnes inscrites et aux membres qui peuvent subir une commotion cérébrale présumée pendant une activité ou une compétition de Patinage Canada Nouveau-Brunswick.
 9. La présente politique doit également être lue en conjonction avec le Code de conduite et d'éthique de Patinage Canada Nouveau-Brunswick et avec les ressources suivantes de Patinage Canada :
 - Sport sécuritaire
 - Politique de signalement d'incidents de blessures
 - Procédure de signalement d'incidents de blessures
 - Guide sur le sport sécuritaire
 10. Patinage Canada Nouveau-Brunswick suit le Protocole sur les commotions cérébrales de Patinage Canada (<https://skatecanada.ca/wp-content/uploads/2020/09/Protocole-sur-les-commotions-cerebrales-de-Patinage-Canada.pdf>) qui vise à :
 - prendre des mesures raisonnables pour optimiser la prévention et la gestion des commotions cérébrales par l'éducation continue et la sensibilisation aux commotions cérébrales et aux traumatismes crâniens.
 - La section 2 porte sur la reconnaissance des traumatismes crâniens et la section 3 porte sur l'évaluation médicale sur place.
 11. Cette politique permet la mise en œuvre du protocole de gestion des commotions cérébrales, qui établit le cheminement des mesures et procédures appropriées à prendre pour mettre en œuvre cette politique, notamment :
 - l'éducation présaison
 - la reconnaissance des traumatismes crâniens
 - le processus d'évaluation médicale sur place
 - l'évaluation médicale



- la gestion des commotions cérébrales
- les soins multidisciplinaires des commotions cérébrales
- le retour au sport

12. La présente politique doit également être lue conjointement avec la Politique de signalement et de gestion des incidents de blessures et la Procédure de signalement et de gestion des incidents de blessures de Patinage Canada, qui énoncent les exigences de signalement des incidents de blessures, y compris les commotions cérébrales.

NOTES IMPORTANTES :

La présente politique établit les normes minimales relatives au port du casque.

Un patineur au-delà du niveau 5 de Patinage Plus qui choisit de porter un casque approuvé par la CSA pendant la journée de compétition ou d'essai ne fera l'objet d'aucune déduction relative à l'utilisation d'un casque de hockey approuvé par la CSA.

Exigences de la politique

13. Principes directeurs :

- i. Promouvoir un environnement sécuritaire, y compris des pratiques sécuritaires qui correspondent à notre vision, notre mission et nos valeurs fondamentales.
- ii. Protéger la sécurité et le bien-être de tous les participants grâce à la prévention, y compris des politiques et des protocoles complets, des exigences relatives au port du casque, l'éducation, la formation, les ressources et la communication sur la prévention aux parties prenantes du sport, le cas échéant.
- iii. Promouvoir les outils et les processus fournis par Patinage Canada pour :
 - la reconnaissance des signes et symptômes des traumatismes crâniens et des commotions cérébrales;
 - les pratiques efficaces de gestion des commotions cérébrales, y compris la pratique sécuritaire de cesser de participer à l'activité ou à la compétition de patinage basé sur une stratégie et des exigences de retour au sport en plusieurs étapes;
 - le signalement de tous les incidents de traumatisme crânien et de commotion cérébrale.



14. Principe 1 : Promouvoir un environnement sécuritaire

Toutes les personnes et tous les participants ont le droit à la sécurité. Le bien-être de toutes les personnes et de tous les participants de Patinage Canada Nouveau-Brunswick est important. PCNB croit qu'il incombe à tout le monde au sein de notre communauté d'assumer ses responsabilités en matière de sport sécuritaire et de se conformer aux programmes et politiques en place pour assurer la protection d'un environnement de sport sécuritaire, notamment le Programme national de sport sécuritaire de Patinage Canada, l'éducation préventive, la formation et les ressources.

15. Principe 2 : Protection grâce à la prévention

Les étapes importantes de la prévention des blessures comprennent des politiques et des procédures efficaces, l'identification et la gestion des risques, l'éducation, la formation et les ressources, ainsi que la communication et la sensibilisation.

PCNB soutient le Programme national de sport sécuritaire de Patinage Canada, qui a mis en place les mesures préventives :

- L'identification et la gestion des risques comprennent, à titre d'exemple :
 - la surveillance active des risques et l'assurance que les structures de gouvernance sont saines et que la programmation est vue à travers la lentille de Sport sécuritaire afin d'assurer que les clubs et les écoles de patinage offrent à tous les participants l'environnement le plus sécuritaire possible
- les programmes de prévention Sport sécuritaire pour tous les intervenants sportifs applicables comprennent, à titre d'exemple :
 - des politiques de sécurité, des guides, de l'éducation et des protocoles sur les approches visant à prévenir les commotions cérébrales (y compris les exigences relatives au port du casque), la reconnaissance et la gestion d'une personne ayant une commotion cérébrale présumée
 - une politique de gestion des risques et des processus d'évaluation des risques

16. Principe 3 : Protocole relatif aux commotions cérébrales (reconnaissance et gestion) et processus de signalement en ce qui concerne le programme Sport sécuritaire

Protocole sur les commotions cérébrales : Reconnaissance et gestion des traumatismes liés aux commotions cérébrales

PCNB respecte les protocoles et les outils mis en place par Patinage Canada pour régir la reconnaissance et la gestion des commotions cérébrales jusqu'au retour au sport. Ces protocoles et outils sont basés sur les Lignes directrices canadiennes sur les commotions cérébrales dans le sport élaborées par Parachute, un organisme national de prévention des blessures.

Signalement des incidents de blessures

Les incidents de traumatisme crânien et de commotion cérébrale doivent être signalés à



Patinage Canada conformément à la Politique de signalement et de gestion des incidents de blessures et à la Procédure de signalement et de gestion des incidents de blessures.

Rôles et responsabilités

17. Il incombe à tous les paliers de la communauté de patinage de créer et de maintenir un environnement sécuritaire en accord avec nos valeurs fondamentales et de travailler ensemble en partenariat afin d'assurer un environnement de sport sécuritaire pour tous nos participants. Pour atteindre et soutenir un environnement de sport sécuritaire, toutes les personnes auxquelles cette politique s'applique sont tenues de comprendre et de respecter cette politique.

18. Patinage Canada Nouveau-Brunswick (PCNB)

PCNB suit le protocole sur les commotions cérébrales de Patinage Canada. À ce titre, il prendra toutes les mesures raisonnables pour promouvoir la sensibilisation et la compréhension des pratiques de gestion des commotions cérébrales.

19. Conseil d'administration (CA)

Le conseil d'administration de PCNB est responsable de l'approbation et de la surveillance de la présente politique afin de s'assurer qu'elle est conforme au plan stratégique et aux objectifs de Patinage Canada NB et qu'elle est à jour avec les protocoles de Patinage Canada.

20. Clubs et écoles de patinage

Patinage Canada NB s'attend à ce que tous les clubs et toutes les écoles de patinage s'engagent à réduire les commotions cérébrales et leurs répercussions par un engagement envers l'éducation et le respect des exigences.

Les clubs et les écoles de patinage qui offrent des programmes de Patinage Canada doivent s'assurer de l'utilisation d'un casque approuvé par la CSA, comme l'exige la présente politique.

21. Personnes et participants

Toutes les personnes et tous les participants sont responsables de ce qui suit :

- connaître et comprendre les dispositions de la présente politique et du protocole relatif aux commotions cérébrales, ainsi que les autres politiques et protocoles applicables de Patinage Canada NB et de Patinage Canada, y compris ceux qui sont expressément mentionnés dans la présente politique (p. ex. le Programme national de sport sécuritaire, la politique de signalement et de gestion des incidents de blessures et la procédure connexe et le Code de conduite et d'éthique);
- fournir l'environnement le plus sécuritaire possible à tous nos participants dans la communauté de patinage;



- signaler tous les incidents de commotion cérébrale, soupçonnés ou réels, par l'entremise du processus de signalement de la division Sport sécuritaire de Patinage Canada, tel que décrit dans le Programme national de sport sécuritaire, et plus particulièrement dans la Politique de signalement et de gestion des incidents de blessures et la procédure connexe;
- adhérer à l'exigence de cette politique de porter un casque de hockey approuvé par la CSA pour les programmes applicables de Patinage Canada comme norme minimale de protection contre les blessures graves à la tête;
- adhérer à la présente politique et au Protocole sur les commotions cérébrales comme norme minimale pour traiter les commotions cérébrales et les exigences de retour au sport;
- suivre tous les cours applicables en matière de commotions cérébrales, comme prescrit de temps à autre.

Questions et coordonnées

22. Si vous avez des questions, référez-vous au programme Sport sécuritaire de Patinage Canada, à <https://skatecanada.ca/portfolio-item/safe-sport-protection-through-prevention/?lang=fr>.

NOTE : Le texte a été rédigé en anglais et le texte français officiel est une traduction. En cas de conflit entre la version anglaise et la version française, la version anglaise aura préséance.